PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 1er octobre 2009 à 17 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 423-10-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 17 h 10.

RÉSOLUTION 424-10-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté, avec la modification suivante :

- Retrait du point 6.6 : Adjudication du contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 425-10-09
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009;
- Séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 septembre 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des

dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 397 532.57 $ en référence aux chèques numéros 33620, 33628, 33630, 33646, 33649, 33834 à 33877 et 33879 à 33881 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 426-10-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 910 927.66 $ en référence aux chèques numéro 33882 à 34025;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 427-10-09
AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION COLLECTIVE DE LA S.C.F.P., SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols blancs/cols bleus est échue depuis le 31 décembre 2008 et qu'elle doit être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer, conjointement avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, la convention collective pour la période comprise du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION 428-10-09
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACTUALISATION DES DESCRIPTIONS D'EMPLOI

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'actualisation de certaines descriptions de tâches;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines* afin de procéder à l'actualisation de certaines descriptions d'emploi, et ce, selon leur soumission datée du 23 juillet 2009 au montant de 190 $/heure pour un maximum de 7 000.00 $;

DE TRANSFÉRER un montant de 5 775.00 $ du code budgétaire 02-130-00-412 au code budgétaire 02-161-00-416 afin de combler cette dépense;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 429-10-09
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de la *Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme* pour son emprunt de 1 433 000 $ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 558, 590, 593 et 594, au prix de cent, échéant en série de cinq (5) ans, comme suit :

88 000 $	**3.41 %**	**8 octobre 2010**
91 700 $	**3.41 %**	**8 octobre 2011**
95 400 $	**3.41 %**	**8 octobre 2012**
99 300 $	**3.41 %**	**8 octobre 2013**
1 058 600 $	**3.41 %**	**8 octobre 2014**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

RÉSOLUTION 430-10-09
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de 1 433 000 $:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE $
558	245 000.00 $
590	573 000.00 $
593	265 000.00 $
594	350 000.00 $

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 433 000 $ prévu aux règlements d'emprunt numéros 558, 590, 593 et 594 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 8 octobre 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

RÉSOLUTION 430-10-09
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE (SUITE)

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010	**88 000 $**
2011	**91 700 $**
2012	**95 400 $**
2013	**99 300 $**
2014	**103 400 $**
2014	**(à renouveler) 955 200 $**

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 octobre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 558, 590, 593 et 594, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 431-10-09
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU PARC DU MONT CASTEL

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière de l'Association du parc du Mont Castel;

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'une aide financière à l'Association du parc du Mont Castel au montant de 400.00 $ afin d'y effectuer les travaux nécessaires;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 432-10-09
ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière-du-Nord détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005 chapitre 6), ci-après citée;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC de la Rivière-du-Nord concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature de cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 433-10-09
MANDATER M. DONALD FILION – PLAN D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER M. Donald Filion afin de préparer différentes esquisses d'un centre communautaire pour les lots 4 303 945, 3 764 494 et 3 764 495.

RÉSOLUTION 434-10-09
MANDATER ME JEAN-PIERRE SAINT-AMOUR DE LA FIRME DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT ET ASSOCIÉS SENCRL – EXTENSION DU DROIT ACQUIS LOTS 1 990 389 ET 1 990 390

CONSIDÉRANT la présence sur les lots 1 990 389 et 1 990 390 d'une entreprise de camionnage G.R. Laurin transport ltée et bénéficiant d'un droit acquis présumé quant à l'usage, et ce, selon notre réglementation;

CONSIDÉRANT que ladite entreprise fait également l'entreposage de matériaux, tels pierre, sable, bois de chauffage, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Jean-Pierre Saint-Amour de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés sencrl afin de vérifier et de valider la nature du droit

acquis sur les lots 1 990 389 et 1 990 390 de l'entreprise de camionnage G.R. Laurin transport ltée et de l'entreposage de matériaux selon notre réglementation en vigueur.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – SEPTEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SEPTEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de septembre 2009.

RÉSOLUTION 435-10-09
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE POUR LES STATIONS PHELAN ET LAROCHELLE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer un bilan hydrique plus strict;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un système de télémétrie permettra de diminuer le nombre de visites des techniciens et permettra une diminution du contrat d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'équipements de télémétrie pour les stations Phelan et Larochelle à la compagnie *Scadalliance corporation* pour un montant de 7 430.00 $ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 2 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 596 au code budgétaire 22-400-96-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 436-10-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00011 – 112, RUE DU GALET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00011 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 23,06 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Denis Beaulieu, arpenteur-géomètre, dossier # DB1673-2, plan minute 4812 daté du 5 août 2002;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 septembre 2009 et publié le 12 septembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00011;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00011, tel que recommandé.

N° 2009-00011

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 23,06 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Denis Beaulieu, arpenteur-géomètre, dossier #DB1673-2, plan minute 4812 daté du 5 août 2002;

Identification du site concerné : Matricule : 5363-78-7159
Cadastre : 2 078 101
Adresse : 112, rue du Galet

RÉSOLUTION 437-10-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00012 – 605, RUE CLAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00012 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment accessoire à 2,0 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, dossier # 2965, minute 19591 daté du 24 août 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 septembre 2009 et publié le 12 septembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00012;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00012, tel que recommandé.

N° 2009-00012

Nature et effets : soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment accessoire à 2,0 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, dossier # 2965, minute 19591 daté du 24 août 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5365-38-1793
Cadastre : 2 078 875
Adresse : 605, rue Claire

RÉSOLUTION 438-10-09

DÉROGATION MINEURE 2009-00013 – 248, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00013 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,49 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 16458, minute 27197 datés du 10 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 septembre 2009 et publié le 12 septembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00013;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00013, tel que recommandé.

N° 2009-00013

Nature et effets : soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,49 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 16458, minute 27197 daté du 10 juin 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5564-37-3400
Cadastre : 3 981 527
Adresse : 248, rue du Boisé

RÉSOLUTION 439-10-09
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE, PHASE 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE - PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6, répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité de Saint-Colomban;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents nécessaires à la cession du lot numéro 2 077 801;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint à la signature de tous les documents relatifs à cet effet;

RÉSOLUTION 440-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LES TERRAINS BORÉAL PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-DAL-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Les terrains Boréal, phase 1, protocole d'entente PE-2007-DAL-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 50 365.90 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 14 326.36 $ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 50 365.90 $ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de la Loire (lot : 3 977 497)
- rue de Bourgogne (lot : 3 977 512
- sentier piétonniers (lot : 4 040 552)

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 441-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE KENNETH PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-KOT-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Kenneth, protocole d'entente PE-2007-KOT-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 27 803.30 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 2 709.16 $ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 27 803.30 $ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue Kenneth (lot 3 899 080)

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 442-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROSE-MORIN PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-KOT-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Rose-Morin, protocole d'entente PE-2008-KOT-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 46 098.15 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 4 137.72 $ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 46 100.00 $ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER :
- La rue Rose-Morin (lots 4 127 772, 3 899 079, 4 127 773, 3 899 082)
- La servitude pour le réservoir incendie (lot : 4 127 754)

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 443-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER PHASE 1A ET 1B – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-RIV-01, AD-2007-RIV-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Le Colombier phase 1a et 1b, protocole d'entente PE-2005-RIV-01, AD-2007-RIV-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 66 694.94 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 12 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 10 937.13 $ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de 66 694.94 $ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :
- Lac Rinfret (lots : 3 149 253, 3 606 338, 3 606 343, 3 784 900)
- rue de l'Émeraude (lot : 3 932 590)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 444-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE FLORENTINA PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-DUB-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Florentina, protocole d'entente PE-2005-DUB-01 en spécifiant que les travaux, à l'exception de la stabilisation des fossés, répondent aux exigences du règlement numéro 245-2008;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 58 120.00 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 18 000.00 $ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 56 000.00 $ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue des Hautbois (lot : 3 682 878)
- rue des Cuivres (lot : 3 682 879, 3 682 880)
- rue des Piccolos (lot : 3 682 881)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 445-10-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROBITAILLE PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-ROB-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du prolongement de la rue Robitaille, protocole d'entente PE-2008-ROB-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 846.63 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à autoriser, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 4 108.65 $ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, la libération de la lettre de garantie financière à savoir la somme de 32 846.63 $ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de l'Accueil (lots : 4 264 188, 4 264 190)
- rue Robitaille (lot : 4 264 189)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 446-10-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RÉSERVE, PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-SAC-02;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2006-SAC-02;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 4 033.93 $;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-SAC-02 relatif au développement domiciliaire de la Réserve, phase 2.

RÉSOLUTION 447-10-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU GOLF BONNIEBROOK, PHASE 6 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-06;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2008-GOL-06;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 15 304.76 $;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-GOL-06 relatif au développement domiciliaire du golf Bonniebrook, phase 6.

RÉSOLUTION 448-10-09 **(Abrogée par 083-02-10)**
PROPOSITION D'ÉCHANGE DU LOT 2 017 078 POUR LE LOT 1 672 329

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser l'emprise d'une partie de la rue Bédard, soit le lot numéro 2 017 078;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE PROPOSER à la compagnie 9042-0522 Québec inc. un échange de terrain, soit de céder le lot 1 672 329 en contrepartie du lot numéro 2 017 078;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents nécessaires;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint à la signature de tous les documents relatifs à cet effet;

RÉSOLUTION 449-10-09
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « GRAND HÉRON », PHASE 4

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 septembre 2009 concernant l'acceptation du plan projet de développement du projet domiciliaire « Grand héron » phase 4, tel que décrit au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 9262, plan minute 27425 daté du 8 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire « Grand héron » phase 4, tel que décrit au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 9262, plan minute 27425 daté du 8 septembre 2009;

L'acceptation du plan projet de développement est conditionnelle à ce que le titulaire du projet s'occupe de ou s'engage à :

- Le projet devra respecter les normes de lotissement (frontage) pour les lots 1, 2 et 3;
- Le projet devra inclure un réservoir pour la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 450-10-09
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROLONGEMENT DOMICILIAIRE « DU SANCTUAIRE » DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, LOT 3 653 680

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 septembre 2009 concernant l'acceptation du plan projet de développement du prolongement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, lot 3 653 680, le tout tel que montré au plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, dossier #S-7225-45, plan minute 19 357 daté du 10 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du prolongement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, lot 3 653 680, le tout tel que montré au plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, dossier # S-7225-45, plan minute 19 357 daté du 10 septembre 2009;

L'acceptation du plan projet de développement est conditionnelle à ce que le titulaire du projet s'occupe de ou s'engage à :

- Prévoir un parc dans le coin du terrain 121;
- Prévoir une servitude sur le terrain 82, afin de relier le projet à un éventuel développement au sud;
- Prévoir une rue sur le terrain 62, afin d'assurer le branchement sur le projet situé au nord;
- S'assurer que tous les lots auront un frontage de 50 mètres sur une rue publique ouverte;
- Prévoir un réservoir pour la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 451-10-09
DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 672 515, 1 672 514, 1 672 513, 1 672 512, 1 672 511 ET 1 672 502

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de la demande d'acquisition des lots 1 672 515, 1 672 514, 1 672 513, 1 672 512, 1 672 511 et 1 672 502 pour un montant de 2 000 $, et ce, tel que présenté par Monsieur Réal Magnan en date du 14 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande d'acquisition des lots 1 672 515, 1 672 514, 1 672 513, 1 672 512, 1 672 511 et 1 672 502 pour un montant de 2 000 $, et ce, tel que présenté par Monsieur Réal Magnan en date du 14 août 2009.

RÉSOLUTION 452-10-09
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE ABRASIF SAISON 2009-2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2009-2010;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2009 est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX TONNE MÉTRIQUE	PRIX TRANSPORT
Les Entreprises Forestières T&W Seale inc.	7.44 $	5.25 $
Asphalte Jean-Louis Campeau	11.50 $	5.00 $
Don Heatlie & fils Excavation 2000 inc.	6.95 $	4.73 $
Lafarge Canada inc.	6.10 $	9.50 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sable abrasif à la compagnie *Don Heatlie & fils Excavation 2000 inc.* au coût de 6.95 $ la tonne métrique et 4.73 $ la tonne métrique pour le transport excluant les taxes applicables, et ce, pour la saison 2009-2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Matières brutes - Sable » au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 453-10-09
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE D'HIVER SAISON 2009-2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de pierre d'hiver pour la saison 2009-2010;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2009 est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX TONNE MÉTRIQUE	PRIX TRANSPORT
Lafarge Canada inc.	13.75 $	3.25 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre d'hiver à la compagnie *Lafarge Canada inc.* au coût de 13.75 $ la tonne métrique et 3.25 $ la tonne

métrique pour le transport excluant les taxes applicables, et ce, pour la saison 2009-2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Matières brutes - Sable » au code budgétaire 02-330-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 454-10-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE SERBRA INC. – MONTÉE BRISEBOIS

CONSIDÉRANT que des travaux de déboisement et d'émondage ont été effectués sur la montée Brisebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie SERBRA Inc. relativement à des travaux de déboisement et d'émondage effectués sur la montée Brisebois pour un montant de 17 425.07 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture du 14 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 597 au code budgétaire 22-300-97-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 455-10-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE DYNAMITAGE ST-PIERRE INC.

CONSIDÉRANT que des travaux de dynamitage ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Dynamitage St-Pierre Inc.* relativement à des travaux de dynamitage effectués au coin de la côte Saint-Paul et de la montée de l'Église pour un montant de 5 549.21 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture du 4 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 597 au code budgétaire 22-300-97-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 456-10-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE DYNAMITAGE ST-PIERRE INC.

CONSIDÉRANT que des travaux de dynamitage ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Dynamitage St-Pierre Inc.* relativement à des travaux de dynamitage sur la rue Lamontagne pour un montant de 6 086.22 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture du 28 août 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 457-10-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE *CONSTRUCTION JOMIGUY INC*. CONCERNANT LA RÉPARATION DU PONT SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la réparation du pont situé sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Construction Jomiguy Inc.* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Construction Jomiguy Inc.* afin de procéder à la réparation du pont

situé sur le chemin de la Rivière-du-Nord pour la somme de 12 450.00 $ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 18 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 458-10-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE *LEDUC ET FILS INC*. POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE SUR LE CAMION F-550 UNITÉ 304

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'achat et à l'installation d'un chasse-neige réversible pour la prochaine saison hivernale ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Leduc et fils Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Leduc et fils Inc.* afin de procéder à l'achat et à l'installation d'un chasse-neige réversible sur le camion F-550, unité 304 pour la somme de 6 040.00 $ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 23 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-00-643.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 459-10-09
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 358-08-09

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 358-08-09 a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2009;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 358-08-09.

RÉSOLUTION 460-10-09
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

QUE la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité confie ce mandat à l'Union des municipalités du Québec pour les quatre (4) prochaines années, soit du 1er mai 2009 au 30 avril 2013;

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les quantités du chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

RÉSOLUTION 460-10-09 (SUITE)
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – CHLORURE DE SODIUM (SUITE)

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux

est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 461-10-09
ADJUDICATION DU CONTRAT À LA COMPAGNIE ASPHALTE, BÉTON, CARRIÈRE RIVE-NORD INC. POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2009 est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord Inc.	65 806.13 $
Asphalte Desjardins Inc.	74 110.34 $
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	81 787.89 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rivière-du-Nord à la compagnie *Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord Inc.* au coût de 65 806.13 incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 29 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 462-10-09
EMBAUCHE DE M. YANICK JARJOUR AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE – HUIT (8) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire pour une durée de huit (8) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de M. Yanick Jarjour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 28 septembre 2009, M. Yanick Jarjour au poste de journalier temporaire pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 463-10-09
EMBAUCHE DE M. LOUIS LECLERC AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE – HUIT (8) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire pour une durée de huit (8) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de M. Louis Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 28 septembre 2009, M. Louis Leclerc au poste de journalier temporaire pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 464-10-09
EMBAUCHE DE M. MARTIN COSSETTE AU POSTE DE CAPITAINE CADRE PERMANENT

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité incendie a procédé à un affichage;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues, le directeur du Service de la sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de M. Martin Cossette à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 2 novembre 2009, monsieur Martin Cossette à titre de capitaine cadre permanent pour le Service de la sécurité incendie;

ET DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante mille dollars (50 000.00 $), incluant la garde, et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 465-10-09
CRÉATION D'UN RÉSEAU DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme « pacte rural 2007-2014 »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme milieu forestier volet II pour 2009-2010 afin d'effectuer des travaux pour la création d'un réseau de sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Horizon multiressource inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Horizon multiressource inc.* afin d'effectuer les travaux pour la création d'un réseau de sentiers multifonctionnels, et ce, pour une somme de 106 974.00 $ incluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-03-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 466-10-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE PELOUSE SANTÉ POUR LA RÉFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'effectuer l'entretien des huit (8) terrains de soccer afin de préparer la saison 2010;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Pelouse Santé*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Pelouse Santé* pour la réfection des plateaux sportifs pour un montant de 13 645.00 $ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 25 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 467-10-09

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À LA LOCATION D'UNE SURFACEUSE AVEC LA COMPAGNIE M.G. SERVICE 140543 CANADA INC.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'entretenir le sentier de glace et les six (6) patinoires;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *M.G. Service 140543 Canada Inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à la location d'une surfaceuse à glace avec chute de neige pour trois (3) mois avec la compagnie *M.G. Service 140543 Canada Inc.* au montant de 5 530.88 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 31 août 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 468-10-09
CRÉATION DE DEUX (2) POSTES TEMPORAIRES À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX SITES ET LOCAUX DANS LES PARCS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'engager des préposés aux sites et locaux dans les parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à la création de deux (2) postes temporaires à titre de préposés aux sites et locaux dans les parcs.

RÉSOLUTION 469-10-09
CRÉATION DE QUATRE (4) POSTES TEMPORAIRES À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'engager des préposés afin de procéder à l'entretien et au gardiennage des patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à la création de quatre (4) postes temporaires à titre de préposés à l'entretien des patinoires.

RÉSOLUTION 470-10-09
EMBAUCHE DE MME MÉLANIE BRAULT AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à temps partiel à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de Madame Mélanie Brault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 2 octobre 2009, madame Mélanie Brault au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 471-10-09
AUTORISATION À MANDATER LA VILLE DE PRÉVOST À TITRE DE MANDATAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE – LOGICIEL BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le besoin de la bibliothèque afin de faire l'acquisition d'un logiciel;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER que la ville de Prévost soit le mandataire nommé pour représenter les trois (3) villes auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

DE NOMMER madame Lucie Jubinville, directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, à titre de mandataire et chargée de projet pour la Municipalité de Saint-Colomban et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'ACCEPTER comme chargés de projet les personnes suivantes :

- Monsieur Christian Schryburt pour la ville de Prévost;
- Madame Stéphanie Lachaine pour la ville de Sainte-Adèle;
- Madame Lucie Jubinville pour la Municipalité de Saint-Colomban;

ET QUE le montant total de la subvention, soit 118 918.03 $, sera divisé équitablement entre les différents partenaires.

RÉSOLUTION 472-10-09
OCTROI DE PRIX DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2009

CONSIDÉRANT l'exposition tenue les 25, 26, 27 septembre 2009 dans le cadre des journées de la culture;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT que le public était invité à voter pour son œuvre favorite;

CONSIDÉRANT le résultat du vote du public;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants pour le concours des chaises bizarres :

- un prix de cent dollars (100 $) à M. Clode Pilote;
- un prix de cinquante dollars (50 $) à Mme Line Guillemette;
- un prix de vingt-cinq dollars (25 $) à Mme Kalina Lefebvre;

D'ACCORDER les prix suivants pour le vote du public :

- un prix de cent dollars (100 $) à Mme Ginette Pilon;
- un prix de cinquante dollars (50 $) à M. Réal Fortier;
- un prix aequo de vingt-cinq dollars (25 $) à M. Robert Delaney et M. Denis Beaudet;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet;

ET D'IMPUTER ces dépenses au montant total de trois cent cinquante dollars (350 $) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 473-10-09
ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de promouvoir les artistes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une œuvre de monsieur Robert Delaney au montant de sept cent soixante-dix dollars (770.00 $) pour ajouter à la collection de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre le chèque à cet effet;

ET D'IMPUTER cette dépense au montant sept cent soixante-dix dollars (770.00 $) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 474-10-09
PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 17 AU 24 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 24 octobre 2009, *Semaine des bibliothèques publiques* dans notre Municipalité;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à faire amnistie sur les frais de retard pour la période du 17 au 24 octobre. Les amendes inscrites au dossier de l'abonné, portant sur les documents dont la date de retour est dépassée, seront annulées en échange des documents. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux documents perdus ou endommagés;

ET D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à autoriser l'accès à Internet gratuitement pour les abonnés de la bibliothèque, pour une durée maximale de trente minutes par abonné sur réservation et sujet à disponibilité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17 h 27 à 17 h 28.

RÉSOLUTION 475-10-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 29 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau Maire	Claude Panneton Directeur général